

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 68'000.-
pour financer un programme d'animations estivales sur la place de Graveson

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 51 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,
- Vu la motion déposée par les groupes Centre-VL et PLR « programmes d'activités sur la place de Graveson » du 26 septembre 2023, le service de la culture et des manifestations a élaboré un programme d'activités qui seront proposées sur la place de Graveson durant l'été 2024,
- Attendu que ce programme a été élaboré en collaboration avec les différents services de la commune, notamment ceux en charge de l'espace public, du développement durable, de la cohésion sociale et de la police municipale.
- Attendu qu'entre le 15 juin et le 15 septembre 2024, des animations ont été planifiées avec une fréquence d'au moins une fois par semaine et que ces événements incluront des divertissements tels que des spectacles de rue, des représentations théâtrales, des numéros de cirque, des ateliers, des concerts, ainsi qu'une zone dédiée aux fans pour l'Euro de football.
- Vu le préavis favorable à la commission culture du 16 avril 2024,
- Vu le préavis favorable à la commission finances du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité



1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 68'000.- sur la rubrique 54.36 de l'exercice 2024, pour financer des animations qui seront planifiées avec une fréquence d'au moins une fois par semaine sur la place de Graveson à Thônex. Ces événements incluront une variété de divertissements tels que des spectacles de rue, des représentations théâtrales, des numéros de cirque, des ateliers, des concerts, ainsi qu'une zone dédiée aux fans pour l'Euro de football.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 68'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre.



Thônex, le 15 mai 2024-MZ/ck

(DA-24-127) cm-14/05/2024